

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD070412

PRESENTS : Ph. MOUHEL - D.VEJUX - M.LAVIELLE - L.MERLIN - C.SEYS - JL BARRERE - J.MORA - M.DUVIGNAC - M.RAFFIN - JC CAULE - M.VERNIER - V.MORA - G.NAPIAS - I.LESBATS - J.WATIER - G.DUCOUT - V.MORESMAU - A.GOMEZ - M.LAGOUEYTE - D.CLAVERY - C.LUCIANO - JJ.LEBLOND - K.DASQUET - Ph.TARSOL - N.CAMOUGRAND.
ABSENTS : D.DUPRAT - M.LAGORCE - Th.GALLEA - C.GUILLET excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - M. LAGORCE à G.DUCOUT.
M. Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 2

OBJET : Vote des subventions aux associations de droit privé.

Considérant que l'ensemble des demandes de subventions déposées a fait l'objet d'un examen attentif, au cas par cas ;

Sur proposition de M. JJ LEBLOND, Vice-Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention, au titre de l'exercice 2021, aux associations de droit privé comme suit :

Dénomination	Montant accordé
Subventions de fonctionnement	
Marensin Football Club	12000 €
Aide à Domicile en Milieu Rural	20000 €
Ass. Côte Landes Rugby	15000 €
Subventions aux manifestations	
LA CASTESIENNE	1000 €
UZA Culture et Traditions Born et Marensin	1000 €

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

